

**ARRÊTÉ**

N° 2023 - 172 du 29 septembre 2023.

**Objet** : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre de la fête d'automne le 22 octobre 2023.

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'association « Vouvray Animation » en date du 27 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement de la fête d'automne qui aura lieu le 22 octobre 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'organisation de la fête d'automne par l'association « Vouvray Animation », la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

**Du samedi 21 octobre 2023, à partir de 9h00, jusqu'au dimanche 22 octobre 2023, à 20h00**

: circulation et stationnement de tout véhicule sur les deux côtés de la chaussée interdits sur la portion de la rue de la Verrine comprise entre l'avenue Maginot et l'avenue d'Holnon, ainsi que sur la partie (Sud) de l'avenue d'Holnon comprise entre la rue de la Verrine et la rue Rabelais.

**Le dimanche 22 octobre 2023 de 5h00 à 20 heures** : circulation et stationnement de tout véhicule sur les deux côtés de la chaussée interdits : Rue du Collège, portion de la rue Rabelais comprise entre l'Avenue Maginot et l'Avenue d'Holnon, Avenue et place d'Holnon, parking de la rue Rabelais.

**Article 2** : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation sera mise en par les organisateurs.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'association « Vouvray Animation », la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23, la société FIL BLEU.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 29 septembre 2023

Fait à Vouvray, le 29 septembre 2023



Le Maire,

Brigitte PINEAU